

(A)

( N° 92. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1871.

---

## ÉRECTION DE LA COMMUNE D' AISÉMONT.

---

### RAPPORT

SUR QUELQUES PETITIONS FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. MONCHEUR.

---

MESSIEURS,

Depuis le dépôt du rapport de votre commission spéciale sur le projet d'érection de la commune d'Aisémont, quatre pétitions en sens divers, dont deux contre ce projet et deux pour, sont arrivées à la Chambre des Représentants et ont été renvoyées par elle à l'avis de la commission.

Celle-ci, s'étant réunie de nouveau, m'a chargé de vous faire un rapport sur ces pétitions.

Par celle du 11 janvier dernier, MM. les administrateurs de la commune de Fosses, dont Aisémont fait actuellement partie, concluent au rejet du projet et subsidiairement à ce que la Chambre ordonne préalablement que le plan de cette nouvelle commune soit restreint à la section d'Aisémont dans les limites du plan cadastral.

Ces pétitionnaires affirment que les ressources de la nouvelle commune seraient insuffisantes pour couvrir ses dépenses obligatoires et qu'elle devrait, pour y parvenir, imposer aux habitants une contribution personnelle montant à 1,751 francs annuellement. Ils ajoutent qu'ils ont joint à un cahier d'observations, en date du 26 avril 1870, auquel ils se réfèrent, un projet de budget pour Aisémont, lequel projet constate ce déficit.

Ils disent en outre que les habitants d'Aisémont sont loin d'être d'accord pour demander l'érection de cette section en commune séparée, mais que ce

---

(1) La commission était composée de MM. MONCHEUR, *président*, BRASSEUR, DRION, LE HARDY DE BEAULIEU et LELIÈVRE.

qui est vrai, c'est qu'il n'y a à Aisémont que vingt-six demandeurs en séparation, tandis qu'il y a vingt-deux opposants; restent donc trois, et encore faut-il en distraire, ajoutent-ils, un M. Lambot qui a quitté la commune et qui était, avec M. le curé de la paroisse, le principal promoteur de la demande en séparation. Enfin ils déclarent qu'après avoir fait construire une église et un presbytère à Aisémont, la commune de Fosses est prête à faire construire encore une nouvelle école et un nouveau cimetière, travaux pour lesquels le conseil communal a porté à son budget une allocation de 26,000 francs.

Une autre pétition, sans date et revêtue de douze ou treize signatures, demande également que la séparation n'ait pas lieu, attendu qu'elle ferait peser sur les habitants d'Aisémont des charges nouvelles.

D'un autre côté, à peine la pétition de MM. les administrateurs de Fosses, qui a été imprimée et distribuée à MM. les membres de la Chambre, a-t-elle été connue à Aisémont, qu'elle donna lieu d'abord à une contre-pétition du 22 janvier dernier, signée par cent trente-cinq chefs de famille, laquelle contredit et dénie les faits allégués par la première, et ensuite à une autre pétition de M. Lambot, en date du 2 février contenant également de nombreuses observations en réponse à la pétition de MM. les administrateurs de Fosses. Toutes deux sollicitent avec instance l'adoption, par la Législature, du projet de loi érigeant la nouvelle commune d'Aisémont.

En ce qui le touche personnellement, M. Lambot déclare qu'il n'a nullement abandonné son domicile et son lieu natal d'Aisémont, là où il a ses propriétés principales et là où il espère terminer ses jours. Que c'est tout à fait momentanément qu'il habite Binche, où il a deux frères, mais que sa maison d'Aisémont reste et restera sa demeure ordinaire.

Quant aux autres faits ou allégations contenus dans la pétition de MM. les administrateurs de Fosses, M. Lambot et les pétitionnaires d'Aisémont répondent d'abord que ce que ces messieurs donnent comme vérité, à savoir qu'il n'y aurait que vingt-six demandeurs pour l'érection de la commune d'Aisémont, est une contre-vérité palpable. Que ces messieurs doivent bien le savoir puisque, outre qu'elle est de notoriété publique dans l'endroit, ils ont dû avoir sous les yeux, en leur qualité d'administrateurs de Fosses, la requête en séparation du 15 janvier 1864, requête portant plus de cent vingt-cinq signatures de chefs de famille d'Aisémont; que loin d'avoir changé d'opinion depuis lors, les habitants d'Aisémont ont à peine eu connaissance de la pétition imprimée de MM. les administrateurs de Fosses, qu'ils se sont réunis de nouveau et ont transmis à la Chambre des Représentants, en réponse à cette pétition, une protestation signée cette fois-ci par plus de cent trente-cinq véritables chefs de famille, de sorte, ajoutent-ils, qu'à part un cabaretier, auteur de la pétition sans date, deux ou trois personnes et quelques jeunes gens, mineurs d'âge, sur lesquels il a de l'influence, il y a à Aisémont une unanimité complète pour la séparation, qui est devenue aujourd'hui une chose absolument nécessaire.

En ce qui concerne la question financière, il est complètement inexact, disent M. Lambot et les autres pétitionnaires d'Aisémont, que les revenus afférents à cette commune nouvelle seraient insuffisants pour couvrir ses dépenses obligatoires. Déjà MM. les administrateurs de Fosses ont produit cette

objection, pendant la longue et double instruction qu'a subie cette affaire devant l'autorité provinciale de Namur, mais elle a été reconnue erronée et non fondée. Pour arriver à un déficit imaginaire de 1,751 francs que font MM. les administrateurs de Fosses ajoutent-ils? d'une part, ils portent dans les dépenses obligatoires des sommes qui ne doivent pas s'y trouver, et qui ne s'y trouveront pas; et d'autre part, ils omettent d'inscrire dans les recettes, des sommes et des revenus qui existent et qui doivent y figurer; or, si l'on raye, disent-ils, les dépenses fictives qu'ils signalent et si l'on rétablit les recettes réelles qu'ils signalent également, le prétendu déficit disparaît. Au surplus, la générosité dont les habitants d'Aisémont ont dû faire preuve pour suppléer à l'oubli et à la négligence de l'administration de Fosses à leur égard, et pour se procurer, en partie du moins, le plus strict nécessaire, est une garantie de ce qu'ils feraient pour achever l'œuvre et pour pourvoir à une parfaite administration. Ainsi, MM. les administrateurs de Fosses se vantent d'avoir fait construire à Aisémont une église et un presbytère, mais ils ne disent pas, quant à l'église d'abord, que les habitants d'Aisémont, sous peine de ne rien avoir, ont été obligés de dépenser, de leurs propres deniers, la somme de 12,500 francs pour arriver à la construction de leur église, et que les subsides de l'État et de la province ont été de 6,000 francs, de sorte que pour combler la somme de 51,000 francs qu'a coûtée l'église, la commune-mère n'a dépensé que 12,500 francs. Ils ne disent pas, quant à la construction du presbytère, que là la parcimonie de la commune de Fosses, d'une part, et la générosité des habitants d'Aisémont, d'autre part, ont été plus éclatantes encore :

En effet, la dépense totale a été de 8,000 francs, savoir :

Les subsides de l'État et de la province ont été de . . . . .	fr.	2,000	»
Les habitants et la fabrique de l'église ont dû contribuer pour . . . . .		2,000	»
M. Lambot a généreusement donné. . . . .		5,000	»
Et la commune n'a dépensé que. . . . .		4,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	8,000	»

Tout cela a été reconnu et constaté dans l'instruction et les rapports faits au conseil provincial, qui, par deux fois et à une immense majorité, a émis l'avis que l'érection d'Aisémont en commune séparée était juste et nécessaire.

Et pourquoi, d'ailleurs, cette sollicitude de la commune de Fosses à l'endroit des finances futures de la commune d'Aisémont? N'y voit-on pas une preuve de plus que le chef-lieu, la partie centrale de la commune, a toujours profité et veut encore continuer à profiter de la part qui appartient à la section d'Aisémont?

Cette section, isolée à 4,500 mètres de distance du chef-lieu qui est une petite ville où se font des dépenses importantes pour pavage et éclairage, a toujours été oubliée et négligée. Elle n'est du reste représentée, ni de droit ni de fait, dans l'administration communale; elle manque de communications avec les communes voisines; ses chemins sont dans un état déplorable; un seul empièchement existe, mais, outre qu'il est très-imparfait, ce sont encore

les corvées et les travaux des habitants qui ont fait la presque totalité de l'ouvrage, et la commune-mère en a été quitte pour les mille francs qu'elle avait du reste reçus elle-même, à titre de subside, pour cet objet, de la province et de l'État.

Quant au bureau de bienfaisance, qui est riche de plus de 5,000 francs, il voit presque tous ses revenus absorbés par le centre de la commune, et la section d'Aisémont n'en profite que pour des sommes insignifiantes.

En ce qui touche la demande subsidiaire que forme aujourd'hui l'administration communale de Fosses, de procéder à une nouvelle délimitation de la commune d'Aisémont, les pétitionnaires répondent que cette demande n'est pas sérieuse, qu'elle a uniquement pour but de renvoyer la chose, si cela était possible, aux calendes grecques. Que l'on comprend que l'administration communale de Fosses, ayant toujours fait une opposition absolue à la séparation, n'ait jamais voulu se prêter spontanément à faire la délimitation, malgré tous les ordres qui lui ont été donnés à cet égard par l'autorité supérieure; que cette délimitation a donc dû être faite d'office, comme elle l'a été en effet.

Que ce n'est pas lorsque l'instruction a été achevée, après avoir duré si longtemps; que ce n'est pas après que, deux fois déjà, la députation permanente et le conseil provincial ont donné des avis favorables et cela sur l'examen le plus sérieux tant de la question de délimitation que de toutes les autres; que ce n'est pas devant la Chambre, enfin, qu'on peut venir encore soulever une question de délimitation. Que les tracés des sections cadastrales qu'on invoque pour la première fois et qui sont faits uniquement au point de vue de la facilité du mesurage cadastral, n'ont absolument rien de commun avec la délimitation qu'il convient de donner aux nouvelles communes, quand une séparation s'opère entre elles.

Que la circonstance que des habitants des deux communes devenues limitrophes auraient réciproquement des terres sur les territoires contigus est indifférente; que cela arrive constamment et partout; qu'au surplus il suffit de jeter les yeux sur le plan pour voir que la limite est parfaitement établie par un chemin public, et que la commune de Fosses elle-même a intérêt à maintenir ce chemin comme limite, puisque la commune d'Aisémont devra ainsi contribuer pour moitié à l'entretien dudit chemin, tandis que pour les centimes additionnels relatifs à quelques hectares peut-être qui s'ajouteraient à la commune de Fosses, celle-ci serait chargée de l'entière de cet entretien.

Enfin, quant à l'allocation de 26,000 francs que MM. les administrateurs de Fosse disent avoir mise à leur Budget pour la construction d'une école et d'un cimetière, les pétitionnaires exposent qu'il y a longtemps déjà qu'on les leurre avec de semblables allocations; mais que quand il s'agit de travailler, il n'y a jamais d'argent en caisse.

Qu'il en serait justement pour la nouvelle école comme il en a été pour l'église et le presbytère; que du reste MM. les administrateurs de Fosses ont fait le même étalage de leurs allocations en faveur d'Aisémont pendant l'instruction de cette affaire devant l'autorité provinciale de Namur, mais qu'en présence de tous les faits antérieurs, cela n'a pas été pris au sérieux et qu'on n'y a pas moins reconnu l'opportunité et même la nécessité de l'érection de la nouvelle commune.

Votre commission, Messieurs, en présence de ces diverses pétitions et après avoir de nouveau examiné attentivement cette affaire, n'a pu qu'être complètement confirmée dans l'opinion exprimée dans son rapport du 21 décembre dernier et dont les conclusions sont favorables au projet d'érection de la commune d'Aisémont. Elle pense que c'est à juste titre que toutes les autorités consultées, tous les rapports officiels faits sur l'opportunité et la nécessité de cette mesure ont constamment conclu ou avisé dans le sens affirmatif. Un seul fonctionnaire, M. le commissaire d'arrondissement de Namur, la croit prématurée, mais il déclare en même temps qu'elle est *désirable* et, quant à ceci, il le prouve parfaitement : Il ne s'agirait donc, en tous cas, selon lui que d'un ajournement.

Le cahier d'observations du 26 avril 1870 et le Budget simulé de la nouvelle commune auquel la pétition de MM. les administrateurs de Fosses du 11 janvier dernier fait allusion, ne contiennent, sur le fond de la question, aucun argument qui n'ait été produit pendant la longue instruction de cette affaire.

Ainsi, une des erreurs principales contenues dans ces documents, c'est qu'on n'y fait figurer la part d'Aisémont dans la totalité des revenus de la commune actuelle de Fosses qu'à raison d'un huitième, tandis que cette part est d'un sixième. Ceci est établi dans les documents et les rapports qui ont été soumis à l'examen et aux délibérations du conseil provincial de Namur.

En effet, l'art. 131 de la loi communale porte que, « lorsqu'une fraction de commune est érigée en commune, le partage des biens communaux se règle entre les habitants des territoires séparés en prenant pour base le nombre des feux, c'est-à-dire des chefs de famille ayant domicile dans ces territoires ; » or, il résulte du rapport fait le 15 juillet 1864 au conseil provincial, par le conseiller M. Ghion, que la commune de Fosses se composait alors de 720 feux ou chefs de famille, qui se répartissaient comme suit : 590 feux pour Fosse et ses hameaux rapprochés et 130 feux pour Aisémont. Depuis lors, le nombre de feux d'Aisémont est encore notablement augmenté.

La question financière donne donc tout apaisement en ce qui touche l'érection de cette commune.

M. le Gouverneur de la province de Namur, qui déclare être, en général, opposé à la formation de communes nouvelles, a voulu faire une enquête personnelle à Aisémont sur les hommes et sur les choses, en ce qui touche la demande de séparation et il résulte de ses rapports, qui sont au dossier, qu'il en a emporté la conviction que cette séparation doit avoir lieu. Selon lui, « la grande distance de ce hameau au chef-lieu est un grief réel et sérieux ; il entraîne après lui de graves inconvénients ; il rend difficiles les rapports administratifs et paralyse le service de la police locale ; il est une cause de dangers pour les enfants nouveau-nés dans leur transport au chef-lieu pour les faire inscrire sur les registres de l'état civil. »

Ce haut fonctionnaire constate, en outre, que « les ressources d'Aisémont sont suffisantes pour faire face à ses dépenses administratives, et qu'il existe dans ce hameau des personnes instruites et indépendantes qui pourront être choisies pour administrer avec fruit cette nouvelle commune ; que l'importance de celle-ci sera supérieure à celle de beaucoup de communes de la pro-

vince (il aurait même pu ajouter que cette importance sera au moins égale à celle de la moyenne des communes des arrondissements de Dinant et de Philippeville), et qu'en distraquant le hameau d'Aisémont de la commune de Fosses, celle-ci conservera un très-vaste territoire et sera encore une des localités les plus considérables de la province par sa population, son étendue et son commerce.

Il y a incompatibilité d'humeur complète, ajoute-il, entre les habitants d'Aisémont et de Fosses, ce qui s'explique, jusqu'à un certain point, par la raison que ces localités ont des intérêts tout à fait distincts.

Souvent une petite section qui fait partie d'une forte commune est sacrifiée aux intérêts du chef-lieu, ce qui produit toujours des animosités qu'il est prudent d'éviter. »

Quant aux conclusions subsidiaires tendantes à remettre en question la délimitation tracée sur le plan joint au dossier, la commission ne peut s'y rallier.

Le plan indique que cette délimitation a été faite d'une manière conforme aux intérêts des deux communes, et il résulte des documents du dossier que le conseil communal en a eu connaissance officielle, qu'il a été mis en demeure de délibérer sur cet objet et de faire indiquer sur le plan produit les limites qu'il désirait voir assigner à la nouvelle commune, et qu'il a été en même temps prévenu que s'il persistait à ne pas vouloir concourir à cette opération, la Députation permanente du conseil provincial y ferait procéder d'office, ce qui a eu lieu.

L'objection fondée sur les divisions cadastrales, qui, selon les pétitionnaires, auraient dû former cette délimitation, est sans portée : le cadastre ayant été fait par communes et comprenant toutes les parcelles de chaque commune, la division qui en a eu lieu en sections n'a eu en vue que l'opération purement matérielle du mesurage et de la confection des plans, sans égard à la question du droit de propriété des particuliers sur chacune de ces parcelles; mais d'autres principes et d'autres considérations doivent présider à la délimitation des communes, lorsqu'il y a lieu d'en ériger de nouvelles.

Or, l'inspection du plan prouve que les limites dont il s'agit ont été tracées d'une manière très-rationnelle.

Par ces motifs, Messieurs, et ceux contenus dans son précédent rapport, la commission, à l'unanimité des quatre membres présents, vous propose l'adoption du projet.

*Le Président-Rapporteur,*

F. MONCHEUR.

---